



## AUX ETABLISSEMENT DU SECTEUR HoReCa DE L'ENTITE DE PHILIPPEVILLE – FORMULAIRE POUR OUVERTURE DES TERRASSES.

Agent traitant : Marianne DEL PERO.

Mandataire responsable : André DE MARTIN, Bourgmestre.

Objet : Réouverture des terrasses pour les établissements HoReCa.

### Formulaire de demande d'extension temporaire de terrasse

Dans le cadre de la relance du secteur HoReCa post confinement, la commune de Philippeville peut autoriser dans certaines conditions une extension temporaire de terrasse. Cette extension doit permettre d'accueillir la clientèle du commerce HoReCa dans le respect des règles de distanciation à l'extérieur du commerce.

Chaque occupation de la voie publique, sur le trottoir en saillie ou non, les limitée à la largeur de l'établissement concerné.

Le demandeur doit être en ordre d'un point de vue administratif (autorisation d'exploiter un établissement HoReCa délivrée par le Collège des Bourgmestre et Echevins préalable à la demande d'extension temporaire de terrasse, conformité urbanistique ...).

La disposition de la terrasse devra permettre de préserver la sécurité des clients et des autres usagers de l'espace public. Il conviendra notamment de laisser un espace minimum de 1,5 mètres afin de permettre la circulation des piétons, en particulier des personnes à mobilité réduite. Les règles en matière d'accessibilité des services d'urgence (normes SIAMU) devront également être respectées.

Concernant les extensions de terrasse sur des zones de stationnement, le demandeur devra installer un dispositif de protection (barrières, bacs à plantes...) permettant de matérialiser les limites de la terrasse en voirie (vis-à-vis des bandes de circulation automobile et des zones de stationnement contiguës à l'extension de la terrasse). Le demandeur sera responsable du placement du dispositif de protection, de son maintien à l'emplacement indiqué et de sa pérennité jusqu'à la fin de l'autorisation temporaire.

Les règlements communaux restent d'application, dont le « Règlement Général de Police Administrative » et de manière plus particulière, ses articles IC-1.2.2.-1 et IC.1.2.2.-2. »

**Le Collège examinera les demandes et prendra une décision en fonction de la disposition des lieux et du dossier de l'établissement demandeur.**

ENSEIGNE	
NOM ET PRENOM DU GERANT	
N° B.C.E.	
N° ENTREPRISE	
ADRESSE D'EXPLOITATION	
NUMERO GSM	
ADRESSE E-MAIL	

Formulaire à renvoyer à l'adresse mail suivante : [marianne.delpero@commune-philippeville.be](mailto:marianne.delpero@commune-philippeville.be) ou [elodie.vertenten@commune-philippeville.be](mailto:elodie.vertenten@commune-philippeville.be).

Services : Cheffe de projet Habitat Permanent.  
Prévention incendie – Arrêtés de police  
Planification d'urgence – Tourisme.

DEL PERO Marianne  
Tél. 071/66.00.59 ou 0470/84.42.74  
Bureau 2<sup>ème</sup> étage.

